

Bon No: 004419712		1ere Gachée: 06:37 (1) Quantité: 0.75 m3				Date: 24/06/2026 référence commande(2): 03.23.22.24.90		Zone: Sous Centrale Véhicule: LM LM							
client: 410109 chantier: DEPART		AISNE BATIMENT* RUE DE LA POSTE 02350 Gizy DEPART						CONSEILS DE SECURITE: XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures 							
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale				ATTENTE 00:00		température: vitesse du vent: validité:			
code Béton PJDER3C330		désignation(6)(8) DESACTIVE		certification		classe d'exposition(3) XF2		Classe Chlorure CL 0,40		consistance(7) S3		Dmax 10			
ciment(type et classe) CEMII B-LL 42.5R CE CP2 NCEMII B-LL 42.5R				Additions(type)		dosage(C+Ka)(5) 0		Résistance caractéristique(4) C25/30							
appellation commerciale DESACTIVE Dm10 Htm S3 CEM2 330															
Propriétés particulières spécifiées															
SERVICES						ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)				LIVRAISON RECEPTIONNEE					
CONTRIB ENVIRON HAUSSE ENERGIE TAXE CARBONE ECO-PARTICIPATION						DESACTIVANT BLEU PRE 5480/4700 EA ISOSPHERE 5140				NOM: signature du client:					
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:													signature:		

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cylindres.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1